

# CONVENTION PORTANT SUR LA FOURNITURE DES FLUIDES DANS LES LOCAUX DE LA SCI NOTRE-DAME

---

DSG N° 2010/142

Entre :

Ø La SCI Notre-Dame, représentée par l'Association diocésaine de La Rochelle et Saintes en tant qu'administrateur des locaux depuis l'origine et par Sébastien Beau, Secrétaire Général de l'Evêché, agissant en cette qualité par décision du Conseil d'Administration en date du 12 avril 2007,

d'une part,

et :

Ø La commune de Royan représentée par son Député-Maire, Mr Didier Quentin, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'autre part,

## **PREAMBULE**

La paroisse Notre-Dame de Royan fut à l'origine de la SCI Notre-Dame sis à 38 avenue du colonel Desplats – 17200 Royan qui héberge de façon non exclusive le club de tir et le club des Mouettes.

Ce bâtiment paroissial est financé en totalité par la paroisse Notre-Dame de Royan depuis sa reconstruction comme dommages de guerre : travaux, aménagements, taxes de propriétaire, taxes locatives et autres.

Le Club de tir ainsi que le club des Mouettes étaient considérés dès leur implantation comme « patronage paroissial » rattaché à la Fédération Sportive et Culturelle de France –FSCF- Mouvement d'Eglise. Le curé est membre de droit du Conseil d'Administration et président d'honneur de l'association.

L'occupation et l'usage, bien que non exclusifs, de ces locaux par ces 2 clubs sportifs - dont le rayonnement sur la ville est reconnu - représentent pour la paroisse un coût important.

A la demande de la paroisse, la municipalité, dans un souci d'équité par rapport à l'ensemble des clubs sportifs implantés sur la ville de Royan, a accepté selon les termes de la présente convention de prendre à sa charge les frais EDF, eau et gaz correspondant aux dépenses effectivement engagées par les 2 clubs sportifs - à l'exception du gaz consommé par le chauffage de l'église- dans les locaux de la SCI Notre-Dame.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1°: Objet de la convention**

La municipalité de Royan accepte de prendre à sa charge l'ensemble des consommations EDF, eau, gaz de la SCI Notre-Dame située 38 avenue du Colonel Desplats – 17200 Royan et occupée de façon non exclusive par les clubs de tir et des Mouettes.

La Municipalité deviendra ainsi titulaire des contrats susmentionnés et prendra à sa charge leur consommation à l'exception de la consommation correspondant au chauffage de l'église Notre-Dame de Royan pour laquelle un sous compteur est déjà installé.

## **Article 2 : DATE D'EFFET et Durée de la convention**

Cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Si le club de tir ou le club des Mouettes venaient à quitter les lieux, la présente convention serait résiliée de plein droit et les compteurs à nouveau attribués à la paroisse Notre-Dame de Royan.

A l'issue de la première année, un préavis de 3 mois devra être respecté pour mettre un terme à la présente convention sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de se justifier. Cette dénonciation devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'ensemble des partenaires : Municipalité, Association diocésaine, Paroisse Notre-Dame de Royan.

## **Article 3 :**

Il est convenu qu'aucune partie en présence à cette convention ne pourra arguer de la présente pour se prévaloir d'un éventuel droit de propriété ou d'usage.

Fait à Royan, le 14 Octobre 2010

Mr le Député Maire

Le Secrétaire Général  
de l'Evêché

Le curé de la paroisse  
Notre-Dame de Royan

**Didier Quentin**

**Sébastien Beau**

**Pascal Delage**

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 21 octobre 2010

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN